

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026 – 50

Avenant au bail consenti au profit de l'Etat pour les locaux sis 10 Place Antonin Chastel à THIERS

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 4 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22.15° du Code Général des Collectivités Territoriales et portant dès lors délégation au Maire, des pouvoirs découlant des dispositions sus-visées ;

Vu la décision n°2023-77 relative 'un bail au profit de l'Etat pour les locaux sus 10 Place Antonin Chastel en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant le bail établi le 8 décembre 2023 entre l'Etat et la Commune de THIERS pour la location d'un bien sis 10 Place Antonin Chastel à THIERS destiné à accueillir la caserne de la Gendarmerie (IEN) pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, moyennant un loyer annuel fixé à 16 302,00 euros ;

Considérant la nécessité d'un avenant constatant la première révision triennale ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de THIERS décide de signer l'avenant n°1 au bail consenti au profit de l'Etat pour le bien situé 10 Place Antonin Chastel, section AO 129, à THIERS, abritant la caserne de Gendarmerie, pour constater la non-révision triennale à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 28 mai 2026

Le Maire de THIERS,



Francis ROUX

